

retraite , à condition cependant , qu'en même-tems qu'elles repasseroient le Rhin , les Etats Patrimoniaux de Sa Maj. Imp. seroient évacués & restitués , & que l'Armée Alliée se retireroit aussi & évacueroit pareillement l'Empire.

Après plusieurs allées & venues on convint des articles suivans. 1. L'Empereur congédiera les troupes de France , & les engagera à évacuer le Territoire de l'Empire. 2. Sa M. Imp. & Sa M. Brit. se concerteront sans délai avec l'Empire , les Puissances Maritimes & d'autres Puissances , pour faire consentir la France à une Paix solide & générale pour l'Empire. 3. Mais comme par cette démarche Sa M. Imp. se prive de tout secours de la part de la France , & que ses Etats sont tellement ruinés , qu'ils ne sauroient suffire à son entretien , il lui sera fourni par mois une somme convenable , à commencer quatre semaines après la signature de l'accommodement , jusqu'à ce qu'avec la concurrence de l'Empire on lui ait assuré , pour toujours & à perpétuité , une augmentation de revenus convenable à sa dignité Impériale , aussi-bien qu'au lustre de sa Maison , en faveur de laquelle la Baviere sera érigée en Royaume. 4. Comme il n'est pas vraisemblable que la Reine de Hongrie évacue la Baviere & le Haut-Palatinat , avant qu'on l'ait tranquillisée sur les prétentions formées par l'Empereur , Sa Maj. Imp. y renoncera pour elle & pour ses descendans. 5. Cet Acte de renonciation passé , les Etats héréditaires de Sa Maj. Imp. lui seront restitués sans aucune exception. 6. La Reine de Hongrie la reconnoîtra en sa qualité de Chef de l'Empire & Sa Maj. Imp. reconnoîtra pareillement la Reine de Hongrie & de Boheme , & travaillera à remettre le Suffrage de Boheme en activité. 7. On accordera de part & d'autre une amnistie générale. 8. Les prisonniers de guerre seront rendus